



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 SEANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Secrétaire : Patricia PALMONT**  
**Date de convocation : 19 avril 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 53**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 28**  
**Nombre de procuration : 10**

**Extrait n°CC-04-2023-100**

**Objet : Approbation du protocole d'accord transactionnel avec LASSOTE - Prestataire du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) - Marché 2019 004 S « Achat de prestation dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLIE de CAP Nord Martinique - Axe : Insertion économique – Action : Mise en situation professionnelle dans le cadre de contrats aidés ».**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Robert DULYMBOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Stéphane LORDELLOT à Kristelle RISAL, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Justin PAMPHELE à Olivier JEAN-DENIS, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Christian VERNEUIL, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MOMPHELE, Sarah ANGAMA à Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL à Paulette RAPON, Christian PALIN à Patricia GUION-FIRMIN.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Germain DUTON, Gwladys COLER, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.



**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'association LASSOTE est prestataire de CAP Nord Martinique pour la mise en œuvre d'une action du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) dans le cadre du marché 2019 004 S « Achat de prestation dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLIE de CAP Nord Martinique » ;

**Considérant** les éléments contractuels du marché :

Le montant du marché est de **121 242,45 € HT**,  
 Notification 7 octobre 2019,  
 La date de fin initialement prévue est le 7 octobre 2020 ;

**Considérant** que ce marché a fait l'objet de 4 avenants pour les motifs suivants :  
 Avenant N°1 : Erreurs matérielles de calcul contenues dans l'annexe financière,  
 Avenant N°2 : Suppression de l'obligation de garantie financière de l'avance,  
 Avenant N°3 : Prolongation de date jusqu'au 31 décembre 2021,  
 Avenant N°4 : Prolongation de date jusqu'au 31 décembre 2021 avec incidence financière de 10 % portant le montant du Marché à **133 344.69 € HT** ;

**Considérant** que l'article 9 du CCP stipule que l'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande. Si un bon de commande a été émis pour démarrer la prestation, un second aurait dû être émis pour couvrir la fin de la prestation. Le marché étant terminé aucun bon de commande ne peut être établi ;

**Considérant** que la facturation de l'opérateur ainsi que le contrôle de services fait par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), réalisés à posteriori (postérieurement à la date de fin de l'accord-cadre) ont relevé une prestation effectuée sans bon de commande ;

**Considérant** que CAP Nord Martinique a établi les mandats des paiements de factures pour un montant total de 56 615,26 € HT.  
 Une facture reste à payer et s'élève à 6 324,05 € HT et concerne la période du 6 novembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

**Considérant** qu'il est proposé de régler la situation par la signature d'un protocole d'accord transactionnel ;

**Considérant** la proposition de protocole d'accord transactionnel pour le règlement à l'amiable des factures :

LASSOTE demande le paiement de sa Facture FA 21259 d'un montant total de **6 324,05 € HT**.

Montant du marché :	133 344, 69 € HT
Montant de la prestation réalisée	127 546,50 € HT
Montant mandaté par CAP Nord	121 222,45 € HT
<b>Solde facture restant à payer</b>	<b>6 324,05 € HT</b>
<b>Période du 6 novembre 2021 au 31 décembre 2021</b>	

**Considérant** qu'il convient d'approuver la conclusion du protocole d'accord transactionnel en vue du paiement du solde ;

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission mixte subvention-finances réunis le 19 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'approuver** le protocole d'accord transactionnel avec LASSOTE - Prestataire du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) - Marché 2019 004 S « Achat de prestation dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLIE de CAP Nord Martinique - Axe : Insertion économique – Action : Mise en situation professionnelle dans le cadre de contrats aidés » permettant de régler le solde de facture d'un montant de 6 324,05€ HT.

### Article 2 :

**D'autoriser** le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 38

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

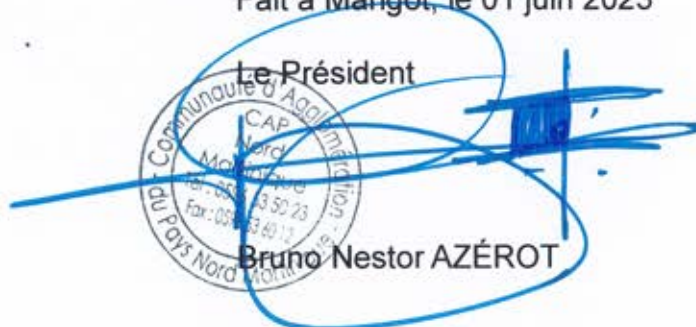
Non votant : 00

-----

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 01 juin 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT





## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)  
Domiciliée au 39, lotissement la Marigot 97 225 MARIGOT  
Représentée par le Président de CAP Nord Martinique, Monsieur Bruno Nestor AZEROT

D'une part

Et,

L'Association LASSOTE  
Domiciliée à Quartier Trou Vent  
97 250 FONDS SAINT DENIS  
Représentée par son président Hubert BUSSY

D'autre part

Ensemble ci-après dénommées « les parties »

Il est préalablement rappelé que ce qui suit par un préambule fait partie intégrante de la présente transaction.

## PREAMBULE

L'association LASSOTE est prestataire de CAP Nord Martinique pour la mise en œuvre d'une action du PLIE dans le cadre du marché 2019 004 S « ACHAT DE PRESTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DU PLIE DE CAP NORD MARTINIQUE. Il s'agit de la mise en situation professionnelle de 10 participants du PLIE dans l'ACI (Atelier Chantier d'Insertion) support aménagement de sentiers de randonnée.

### *Éléments contractuels du marché :*

Le montant du marché est de **121 242.45 € HT**.

Notification 7 octobre 2019

La date de fin initialement prévue est le 7 octobre 2020

Ce marché a fait l'objet de 4 avenants pour les motifs suivants :

- Avenant N°1 : Erreurs matérielles de calcul contenues dans l'annexe financière
- Avenant N°2 : Suppression de l'obligation de garantie financière de l'avance
- Avenant N°3 : Prolongation de date jusqu'au 31 décembre 2021 –
- Avenant N°4 : Prolongation de date jusqu'au 31 décembre 2021 avec incidence financière de 10 % portant le montant du Marché à **133 344.69 €**

L'exécution du marché est soumise à la problématique suivante :

L'article 9 du CCP stipule que l'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande. Si un bon de commande a été émis pour démarrer la prestation, un second aurait dû être émis pour couvrir la fin de la prestation. Le marché étant terminé aucun bon de commande ne peut être établi.

La facturation de l'opérateur ainsi que le contrôle de services fait par CAP Nord Martinique, réalisés à posteriori (postérieurement à la date de fin de l'accord-cadre) ont relevé une prestation effectuée sans bon de commande.

CAP Nord Martinique a établi les mandats des paiements de factures pour un montant total de 56 615.26 € HT.

Une facture reste à payer et s'élève à **6 324 .05 € HT** et concerne la période du 6 novembre 2021 au 31 décembre 2021.

CAP Nord Martinique a conclu un marché public sous forme d'accord cadre avec l'Association LASSOTE.

Les parties conviennent ce qui suit :

Le marché est échu, il convient donc de conclure un protocole transactionnel.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent protocole d'accord a pour objet de permettre le règlement des factures non payées pour des prestations réalisées.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **CAP Nord Martinique s'engage à :**

Procéder au mandatement et au paiement des factures selon le récapitulatif suivant :

Montant du marché :	133 344, 69 € HT
Montant de la prestation réalisée :	127 546.50 € HT
Montant mandaté par CAP Nord Martinique	121 222.45 € HT
<b><i>Solde factures restant à payer</i></b>	<b>6 324. 05 € HT</b>

### **Factures à payer**

Facture certifiée n°FA 21259 du 31/12/2021	6324,05 € HT
--	--------------

### **L'association s'engage à :**

Fournir toutes les pièces et autres documents nécessaires à l'exécution du présent protocole.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

## **ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS**

Les parties renoncent à toute réclamation, instance et action qui a pour cause directe ou indirecte les faits ci-dessus exposés.

## **ARTICLE 5 : EFFET DU PROTOCOLE DE TRANSACTION**

Le présent protocole transactionnel oblige les parties contractantes à en exécuter les termes, afin de régler définitivement leur litige.

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il revêt donc autorité de la chose jugée en dernier ressort.



**ARTICLE 6 : INDIVISIBILITE DES CLAUSES DU PROTOCOLE**

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties ont consenti au titre du présent accord, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

**ARTICLE 7 : LITIGES- INTERPRETATION**

Tout litige né de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole d'accord est de la compétence du Tribunal Administratif de la Martinique.

Fait au Marigot, le

CAP Nord Martinique

Le Président,

Bruno Nestor AZEROT

*(signature précédée de la mention*

*Lu et approuvé)*

*Lu et approuvé*

Association LASSOTE

Le Président

Hubert BUSSY

*(signature précédée de la mention*  
*Lu et approuvé)*

**Association LASOTE**

Quartier Trou Vent

7250 FOND SAINT DENIS

Tel 0696 85 45 90

PRET 828 382 989 00010 - APE 9499 Z